

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2024_55

ARRÊTE

Objet : Interdiction de stationnement et circulation Quai du Château

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**
- la demande présentée par l'entreprise VIALA CONSTRUCTION située à VABRE (81330), pour la **réfection de la toiture de la maison située 2 Place de la Ville,**
- **Pour les besoins du chantier, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur les places de parking situées Quai du Château du 18 Novembre 2024 au 20 décembre 2024.**
- **La circulation des véhicules sera interdite Quai du Château, au droit du chantier (parcelles cadastrées AC131 et AC451)**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la réfection de la toiture de la maison située 2 Place de la Ville, et pour les besoins de stationnement de véhicules liés dudit chantier, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur les places de parking situées Quai du Château (au droit des parcelles cadastrées AC 131 et AC 451)

- **du 18 Novembre 2024 à 8h au 20 décembre 2024 à 17h.**

La circulation de tous les véhicules sera interdite Quai du Château, au droit du chantier (parcelles cadastrées AC 131 et AC 451) durant la période ci-dessus indiquée.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Entreprise VIALA CONSTRUCTION.

Fait à Vabre, le 14 novembre 2024

Madame ^{Françoise PONS} ~~Françoise PONS~~

Maire de VABRE (Tarn)



Maire de VABRE